

**MAIRIE DE CHAPONNAY**  
**69970 CHAPONNAY**  
**(RHÔNE)**

**Tél. 04.78.96.00.10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025  
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY  
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

**Présents** : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

**Absents** : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

**OBJET : SERVICE A LA POPULATION - DENOMINATION DES ESPACES DU CHATEAU**  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'ouverture de l'ancien château Bouthier Cornaz étant prévue pour la fin d'année, il convient de finaliser le choix de l'appellation de ce nouveau bâtiment ainsi que de celui de ses différentes salles.

Suite à la réunion de travail réalisée le 22 mai 2025 réunissant l'ensemble des élus de Chaponnay, il est proposé de dénommer les différents espaces du parc municipal comme suit :

Maison Bourgeoise et extension	Château de la Tour
<i>dans château</i>	
salle au sol (RDC)	Salle Henryane
salle 1er étage (chorale et harmonie)	salle Marquise
<i>salles 2ème étage</i>	
grande salle au sud	Salle des Platanes
salle Nord (bout du couloir)	L'Alcôve
Salle Nord (en remontant couloir1)	Salon des Cèdres
Salle Nord (en remontant couloir2)	Le Boudoir
salle sous-sol	La Voûte
grande salle extension	Salle Ginkgo biloba
esplanade minérale	l'Agora

Le bureau municipal consulté ;

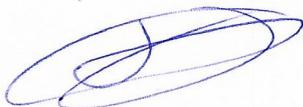
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dénominations telles qu'énoncées ci-dessus.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.